

Le service d'Aide à la Mobilité Bancaire

Vous ouvrez un nouveau compte de dépôt à la Banque de la Réunion, **vous pouvez bénéficier gratuitement de notre service d'aide à la mobilité.**

Pour qui ?

- Ce service s'adresse à tout client de la Banque de la Réunion et tout particulièrement aux nouveaux clients de la Banque de la Réunion qui souhaitent transférer sur leur nouveau compte de dépôt toutes leurs opérations de prélèvements et de virements automatiques.

Comment ?

- Une simple signature de mandat et vous donnez pouvoir à la Banque de la Réunion d'effectuer à votre place toutes les formalités nécessaires auprès des organismes concernés par vos opérations.

En combien de temps ?

- Dès réception des informations nécessaires de votre part ou de votre ancienne banque, nous communiquons dans un délai de 5 jours ouvrés aux créanciers ou débiteurs les demandes de changement de domiciliation bancaire.
- Nous mettons en place les virements permanents que vous souhaitez émettre depuis votre compte de dépôt dans un délai de 5 jours ouvrés.
- Si vous le souhaitez, la banque fermera votre compte dans un délai de 10 jours ouvrés. Si des chèques sont présentés sur ce compte clos, celle-ci s'efforcera de vous prévenir pour vous permettre de régulariser votre situation.

Combien cela vous coûtera t-il ?

- Le « Service d'aide à la mobilité » est gratuit. La Banque de la Réunion facilite vos démarches en prenant en charge le transfert des opérations de virements permanents et d'autorisations de prélèvements permanents de votre ancien vers votre nouveau compte.

A quel moment clôturer votre ancien compte ?

- Ne pas fermer votre ancien compte avant que toutes les opérations susceptibles de se présenter soient transférées sur votre nouveau compte. Veillez donc à y maintenir une provision suffisante.

Comment faire en cas de litiges ?

Vous avez la possibilité de contacter :

- **Notre Service Relations Clientèle**, Banque de la Réunion, - Service Clientèle -27 rue Jean Chatel - 97 711 St Denis Messag Cedex 9
- **Le médiateur** : Collège de médiateurs des Caisses d'Épargne, TSA 10170, 75665 Paris Cedex 14

Pour en savoir plus :

- ➔ par internet sur le site www.banquedelareunion.fr dans la rubrique « informations utiles »
- ➔ par téléphone au **02 62 40 01 23** -
- ➔ Le « Guide de la Mobilité » est disponible sur demande en agence.